



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. JérémY NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAoui, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, l'Empreinte, Scène Nationale Brive-Tulle, et le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse - Années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération n° 24b du 9 juillet 2013 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse,
- Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle, l'Empreinte, Scène Nationale Brive-Tulle, et le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse - Années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

024 - 24062025

Convention de partenariat

Organisation de la Classe à Horaires Aménagés Danse pour les élèves du collège Victor Hugo (Ville de Tulle)

Entre :

- **Le Collège Victor Hugo**
Rue Edmond Michelet
19000 TULLE
Tél. : 05 55 20 76 10
Mail : ce.0190613n@ac-limoges.fr

*Représenté par le Chef d'établissement Madame Véronique ADALBERT-DEMARTAIZE,
dûment autorisé par le Conseil d'Administration à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à
la convention-type*

Et

- **Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle**
36 avenue Alsace Lorraine
19000 TULLE
Tél. : 05 55 20 39 95
Mail : conservatoire@ville-tulle.fr

*Représenté par M. Bernard COMBES, Maire de Tulle ou par son adjointe chargée des affaires
culturelles*

Et

- **L'Empreinte, scène nationale Brive-Tulle**
Esplanade Bernard Murat
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 26 89 60
Mail : contact@sn-empreinte.fr

Représentée par M. Nicolas BLANC, Directeur

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUIN 2025

DLu - 20062025

Préambule : *« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »*

BO n°4 du 25/01/2007

Considérant que le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif d'accessibilité de ces pratiques au plus grand nombre.

Considérant que la Classe à Horaires Aménagés Danse est créée au collège Victor Hugo par décision du Recteur de l'Académie de Limoges en CTA du 9 janvier 2013 et son ouverture soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 4 février 2013.

Considérant que la Classe à Horaires Aménagés Danse doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions musicales et chorégraphiques particulièrement affirmées et que l'objectif est de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves danseurs inscrits dans l'établissement scolaire et dans la structure artistique des partenaires. Ce dispositif est constitué autour d'un projet pédagogique concerté et équilibré qui respectera la double finalité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques d'organisation de la Classe à Horaires Aménagés pour les élèves danseurs du collège Victor Hugo.

Article 2 : Procédure d'affectation en Classe à Horaires Aménagés Danse

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze. Le chef d'établissement inscrit l'élève dans le dispositif suivant les modalités stipulées dans l'article 4.

Article 3 : Répartition des horaires et des élèves

3.1 Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront inscrits les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les interventions et les cours dispensés par les structures partenaires devront avoir lieu, tant que faire se peut, pendant ces horaires libérés.

3.2 Temps d'enseignement CHAD

- 5 heures hebdomadaires pour le collège (4 heures de danse + 1 heure de culture chorégraphique et musicale)
- 4 heures hebdomadaires pour le CRD

3.3 Répartition des élèves

Deux groupes d'élèves sont constitués : 6^e-5^e et 4^e-3^e

Article 4 : Contenus d'enseignement

Parcours de l'élève inscrit en CHAD

4.1 Dominante : danse contemporaine

4.2 Public scolaire concerné :

Elèves du secteur du collège mais aussi, sur dérogation éventuelle accordée par le Directeur académique des Services départementaux de la Corrèze, hors secteur, uniquement en fonction des places disponibles et sous réserve que l'élève s'engage à s'inscrire au CRD de Tulle (tarif préférentiel) au moment de la demande d'affectation au collège Victor Hugo.

4.3 Profil des élèves accueillis en CHAD :

Elèves curieux et très motivés par la pratique de la danse contemporaine sans niveau préalable requis ou pratiquants danse jazz, classique... Pour les arrivées en cours de cursus (5^e, 4^e et 3^e), le comité de pilotage s'appuiera sur la motivation et les capacités des élèves à suivre cet enseignement. Le recrutement pourra également s'appuyer sur une immersion : les principaux critères resteront la motivation, l'ouverture d'esprit, la curiosité culturelle. La recevabilité de la candidature est soumise à l'inscription au CRD avec présentation d'un certificat médical autorisant la pratique de la danse et la prise d'une licence UNSS au collège.

4.4 Organisation des études :

Des allègements horaires seront possibles et concilieront l'intérêt des élèves au regard des obligations en matière d'enseignement. Les allègements opérés au sein de certaines disciplines pourront être arrêtés par le chef d'établissement, après délibération du conseil d'administration du collège. Il sera toutefois fait en sorte qu'aucune des disciplines ne soit totalement supprimée de l'enseignement obligatoire dispensé aux élèves pour chaque niveau (6^{ème} à 3^{ème}). Certaines options facultatives au collège ne pourront être proposées aux élèves CHAD.

4.5 Projets artistiques, perspectives :

Rencontres UNSS départementales et académiques de danse et arts du cirque, Portes Ouvertes du Collège, Scènes ouvertes de l'Empreinte scène nationale à Brive, Spectacle de danse du Conservatoire et tous autres projets chorégraphiques sur le territoire...

La conception d'un parcours de spectateur (venue à au moins trois spectacles par double-niveau) à l'Empreinte scène nationale Brive-Tulle est fortement conseillée afin d'assister aux spectacles des professionnels qui viendront animer les ateliers de pratique de danse au collège ou au conservatoire.

L'Empreinte scène nationale Brive-Tulle propose un parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'enseignement de la CHAD comprenant :

- Un tarif scolaire second degré et la gratuité pour un accompagnateur par tranche de 10 élèves (possibilité de prise en charge par le pass culture collectif). La priorité est également donnée aux CHAD pour les spectacles chorégraphiques,

dans l'objectif d'une lecture critique et référencée du patrimoine chorégraphique et de formation du regard du spectateur ;

- Des rencontres avec des chorégraphes et équipes artistiques de création, des ateliers de pratiques avec les chorégraphes selon les possibilités avec pour objectif un atelier par double niveau pris en charge par l'Empreinte scène nationale chaque saison, et la facilitation de la prise de contact avec les artistes pour tout atelier supplémentaire (possibilité de prise en charge par le pass culture collectif).
- Des interventions de l'équipe permanente adaptées à l'âge des élèves, et aux objectifs pédagogiques différenciés : visites techniques et/ou architecturales, ateliers de découverte des métiers techniques son et lumière, approches du fonctionnement d'une structure culturelle...
- Dans la mesure du possible, la possibilité de présenter les créations chorégraphiques des élèves, lors du temps dédié à la danse amateur : les Scènes ouvertes ;
- La mise à disposition des ressources pédagogiques accompagnant les spectacles (par exemple les dossiers pédagogiques).

Pendant les séquences de ce parcours artistique, les élèves du collège seront placés sous la responsabilité d'un personnel du collège ou du Conservatoire.

Article 5 : Evaluation des élèves

5.1 La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

5.2 Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et les professeurs du Conservatoire. Un bilan global du fonctionnement du dispositif est réalisé en fin d'année et joint au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique du collège Victor Hugo.

Article 6 : Partenariat

6.1 Les trois établissements partenaires s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations artistiques envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être élaboré conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

6.2 Les responsables des différentes structures peuvent participer à titre consultatif au conseil d'administration du collège, au conseil d'établissement du conservatoire, et sont invités aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

6.3 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent être appelés à participer à diverses réunions de travail ou réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les trois établissements (collège Victor Hugo, Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Empreinte scène nationale Brive-Tulle).

Article 7 : Conditions financières

Le dispositif est porté financièrement par :

- le conservatoire, qui prend en charge les heures d'enseignement de ses professeurs ;
- le collège, qui prend en charge les heures d'enseignement ;
- le pass culture part collective, les familles ou tout autre financement pour prendre en charge les places de spectacles ;
- l'Empreinte, en ce qui concerne les intervenants liés aux activités auprès des classes CHAD

Le collège Victor Hugo et le Conservatoire s'engagent à valoriser le partenariat avec L'Empreinte scène nationale sur tous les supports dont ils disposent et auprès des parents et institutions qui les entourent.

Le tarif appliqué aux élèves pour les spectacles sera celui de L'Empreinte scène nationale. Le choix des spectacles se fera conjointement entre les différents partenaires en fin d'année scolaire N-1.

Le CRD établit un tarif préférentiel d'inscription pour les élèves inscrits dans le dispositif.

Article 8 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement partenaire sous peine de punitions, voire de sanctions posées par le Chef d'établissement du collège sur rapport écrit du Directeur de l'établissement partenaire.

Article 9 : Surveillance

Les élèves se rendent au CRD pour leur cours sous la responsabilité d'un adulte du collège.

Les parents s'engagent à prendre en charge leur enfant à 17h à la sortie de la salle de danse du Conservatoire.

Article 11 : Fonctionnement et évaluation du dispositif

Chaque année, une réunion sera organisée entre les partenaires pour définir le calendrier et les projets de l'année pour la CHAD.

L'évaluation est régulière. Elle est menée d'une part et chaque année par les établissements partenaires, d'autre part et régulièrement par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans qui leur seront transmis, ainsi que des inspections réalisées.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans, années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Article 13 : Dénonciation

La convention peut être dénoncée en cas de manquement caractérisé par l'une des parties à ses engagements. En cas de modification des représentants légaux, la convention reste valable.

Faite à Tulle, le

Véronique ADALBERT-DEMARTAIZE

Bernard COMBES

Principale du collège

Maire de Tulle

Nicolas BLANC

Directeur de l'Empreinte
Scène nationale Brive-Tulle